



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B1.1 et B1.3

Numéro de la demande : 2009-0474
Catégorie : B1.1 – Nouvelle MAQT ou nouvelles propriétés chimiques du produit selon le PSI – Nouvelle source d'approvisionnement (site de fabrication) du même titulaire
B1.3 – Changements à la MAQT ou aux propriétés chimiques du produit selon le PSI – Spécifications
Produit : Abamectine de qualité technique
Numéro d'homologation : 24484
Matière active (m.a.) : Abamectine
Numéro de document de l'ARLA : 1880776

But de la demande

Syngenta Crop Protection Canada Inc. a présenté une demande d'homologation visant à ajouter un nouveau site de fabrication de l'abamectine de qualité technique (Abamectin Technical).

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Abamectine
Nom chimique : 2,6-didéoxy-4-*O*-(2,6-didéoxy-3-*O*-méthyl- α -*L*-arabino-hexopyranosyl)-3-*O*-méthyl- α -*L*-arabino-hexopyranoside de (10*E*,14*E*,16*E*)-(1*R*,4*S*,5'*S*,6*S*,6'*R*,8*R*,12*S*,13*S*,20*R*,21*R*,24*S*)-6'-[(*S*)-*sec*-butyl]-21,24-dihydroxy-5',11,13,22-tétraméthyl-2-oxo-(3,7,19-trioxatétracyclo[15.6.1.1^{4,8}.0^{20,24}]pentacosa-10,14,16,22-tetraène)-6-spiro-2'-(5',6'-dihydro-2'*H*-pyran)-12-yle (i) et 2,6-didéoxy-4-*O*-(2,6-didéoxy-3-*O*-méthyl- α -*L*-arabino-hexopyranosyl)-3-*O*-méthyl- α -*L*-arabino-hexopyranoside de (10*E*,14*E*,16*E*)-(1*R*,4*S*,5'*S*,6*S*,6'*R*,8*R*,12*S*,13*S*,20*R*,21*R*,24*S*)-21,24-dihydroxy-6'-isopropyl-5',11,13,22-tétraméthyl-2-oxo-(3,7,19-trioxatétracyclo[15.6.1.1^{4,8}.0^{20,24}]pentacosa-10,14,16,22-tetraène)-6-spiro-2'-(5',6'-dihydro-2'*H*-pyran)-12-yle (ii) 4:1

Propriétés de l'abamectine de qualité technique :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Cristaux solides jaunâtres à blancs
Concentration nominale	92,1 %
Odeur	s.o.
Masse volumique	1,16 g/cm ³
Pression de vapeur	$< 3,7 \times 10^{-3}$ mPa
pH	s.o.
Solubilité dans l'eau	7 – 10 µg/L
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol/eau	log K _{ow} = 4,4 ± 0,3 à un pH de 7,2

Les exigences en matière de données sur la chimie de l'abamectine de qualité technique sont remplies.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'abamectine de qualité technique n'a été soumise à l'appui de l'homologation de la nouvelle source de cette matière active. Un examen du formulaire des spécifications proposées a été mené dans le cadre de la présente demande. Puisque le concentré de fabrication (CF) entre dans la composition de préparations commerciales (PC) homologuées qui cadrent avec le profil d'emploi actuel, pour ce qui est de l'exposition aux résidus dans ou sur les aliments, aucune modification n'est prévue aux concentrations de résidus dans les cultures destinées à la consommation humaine ou animale. Par conséquent, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition alimentaire pour aucun sous-groupe de la population.

On ne prévoit aucune modification au profil toxicologique du produit.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la demande.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la demande.

Conclusion

Après examen de toutes les données présentées, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est en mesure d'appuyer l'homologation de la nouvelle source d'approvisionnement pour l'abamectine de qualité technique.

Références

N° PMRA	Titre
1325313	2006, Chemistry source documents for the submission to add a new manufacturing source for Abamectin Technical, DACO: 2.1,2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.12.1,2.12.2,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4,2.14.1,2.14.10,2.14.11,2.14.12,2.14.13,2.14.14,2.14.2,2.14.3,2.14.4,2.14.5,2.14.6,2.14.7,2.14.8,2.14.9,2.2,2.3,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9 CBI
1717438	2009, 2.2-1- Abamectin Tech_24484 - Add new source, DACO: 2.2
1717439	2008, 2.13.3 - Abamectin Tech_24484 - Add new source, DACO: 2.13.3 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.